

SECRET

NORWEGIAN DELEGATION.

The Norwegian Government entertains the firm hope that the Tariff Negotiations 1960/61 will result in such reductions of the Common Tariff of the European Economic Community so as to maintain traditional Norwegian export to the six Member States. To this end reductions in the Common Tariff for the tariff positions stated in the enclosed list are essential.

The future rates for a number of these positions are under discussion in the context of Article XXIV; 6.

The majority of the products involved are at present under study by the Committee on Trade Problems in Paris; a study which may lead to a system for multilateral tariff reductions.

Pending the outcome of the Article XXIV; 6 - negotiations and the results of the studies in the Committee on Trade, the Norwegian Government is not yet in a position to indicate what further reductions of the Common Tariff will be deemed necessary.

The present list is, therefore, a provisional request list, and the Norwegian Government must reserve its position as to which of the tariff items will finally be initiated for negotiations under Article XXVIII bis.

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

TARIFF NEGOTIATIONS 1960/61

PROVISIONAL LIST OF PRODUCTS

on which Norway requests concessions

from

THE EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

BTN pos. 1	Description of products 2	Rate in Common Tariff 3
03.01	Fish, fresh (live or dead), chilled or frozen:	
	A. Salmon	16%
	B. Sea fish	free/15/20%
03.02	A, B & C. Fish, salted in brine, dried or smoked	12/13/15/16%
03.03	Crustaceans and molluscs, whether in shell or not, fresh (live or dead), chilled, frozen, salted, in brine or dried; crustaceans, in shell, simply boiled in water:	
	A. Lobsters	25%
	Shrimps	18%
04.04	Cheese and curd	23%
06.04	Foliage, branches and other parts (other than flower or buds) of trees, shrubs, bushes and other plants, and	

mosses, lichens and grasses, being goods of a kind suitable for bouquets or ornamental purposes, fresh, dried, dyed, bleached, impregnated or otherwise prepared:

Reindeer-moss 10%

15.04 Fats and oils, of fish and marine mammals, whether or not refined:

A. Oil with a high vitamin content 8%

Medicinal oil 8%

Veterinary oil 8%

C. Whale oil, crude 2%

Sperm oil, crude 2%

15.06 Other animal oils and fats:

Fats of bones 4%

15.08 Animal or vegetable oils, boiled, oxidised, dehydrated, sulphurized, blown or polymerised by heat in vacuum or in inert gas, or otherwise modified:

Fish and marine mammal oils 15%

15.10 Fatty acids; acid oils from refining; fatty alcohols:

C. Fatty acids 8%

D. Fatty alcohols 13%

15.11 Glycerol and glycerol lyes:

A. Glycerol, crude 3%

15.12 Animal or vegetable fats and oils, hydrogenated, whether or not refined, but not further prepared:

B. Animal fats and oils, edible 17%

1

2

3

16.02	Other prepared or preserved meat or meat offal:	
	A. Liver paste	20/25%
16.03	Meat extracts and meat juices:	
	A, B & C Whale-meat extract	2/9/24%
16.04	Prepared or preserved fish:	
	C. Herring	23%
	E. Mackerel	25%
16.05	Crustaceans and molluscs, prepared or preserved:	
	Shrimps and crabs	20%
23.01	Flours and meals, of meat, offals, fish, crustaceans or molluscs, unfit for human consumption; preaves:	
	B. Herring meal, fish livermeal, other fish meal	5%
23.06	Vegetable products of a kind, used for animal food, not elsewhere specified or included:	
	B. Alga meal	4%
	Other	4%
25.27	Natural stcatite, including steatite not further worked than roughly split, roughly squared or squared by sawing; talc:	
	B. II Natural stcatite	3%
28.13	Other inorganic acids and oxygen compounds of non-metals or metalloids:	
	D. Carbon dioxide	15%

1	2	3
28.56	Carbides:	
	A. Silicon carbide	9%
	C. Calcium carbide	15%
29.14	Monocarboxylic acids and their anhydrides, acid halides, acid peroxides and peracids, and their halogenated, sulphurated, nitrated or nitrosated derivatives:	
	A. XII Isopropylmyristate	16%
29.38	Provitamins and vitamins, natural or reproduced by synthesis, including concentrates and intermixtures, whether or not in any solvent	9/14(18?)%
30.03	Medicaments (including veterinary medicaments):	
	A. Vitamin and vitamin preparations	15%
34.02	Organic surface-active agents	17%
35.01	Casein, caseinates and other casein derivatives; casein glues:	
	A. Casein	2(6?)%
39.01	Condensation, polycondensation and polyaddition products:	
	B. Aminoplasts	15-17%
39.02	Polymerisation and copolymerisation products:	
	Tubes and pipes	23%
39.06	Other high polymers, artificial resins and artificial plastic materials, including alginic acids, its salts and esters; linnoxyn:	
	A. Alginic acid, its salts and esters	11%

1	2	3
39.07	Articles of materials of the kinds described in headings Nos. 39.01 to 39.06:	
	A. Bags and similar packing materials	23%
	E. Articles of artificial plastic materials (not spongy)	22%
	Other	17-23%
40.10	Transmission, conveyor or elevator belts or belting, of vulcanized rubber:	
	V-belts or belting	15%
	Conveyor or elevator belts or belting	15%
	Transmission belts or belting, other	15%
43.02	Furskins, tanned or dressed:	
	Of seals (except sea-lions), including hooded seals	9%
44.13	Wood:	
	Boards of Northern fir or pine	10%
44.15	Plywood, blackboard, laminboard etc.:	
	Of Northern fir or pine	15%
44.21	Complete wooden packing cases, boxes, crates, drums and similar packings:	
	B. Box boards in bundles	13%
48.01	Paper and paperboard (including cellulose wadding), machinemade, in rolls or sheets:	
	A. Newsprint	(7)%
	E. Other printing paper; writing paper; carbon body paper; kraft paper, sulphite paper; straw, knot pulp and semichemical pulp paper; mill boards; paperboard	18%

1	2	3
48.03	Parchment or greaseproof paper and paper board, and imitations thereof, and glazed transparent paper, in rolls and sheets:	18%
48.07	Paper and paper board, impregnated, coated, surface-coloured, surface-decorated or printed, in rolls and sheets:	
	C. Covered or impregnated with bitumen, asphalt or tar (excluding roofing board)	17%
	D. Paper and paperboard covered with an adhesive	19%
48.09	Building board of wood pulp or of vegetable fibre:	
	Wood fibre board	15%
56.05	Yarn of man-made fibres:	
	B. Of artificial textile fibres	14%
68.07	Slag wool, rock wool and similar mineral wools:	
	A. Articles of slag wool, rock wool and similar mineral wool	10%
73.02	Ferro-alloys:	
	A. II Ferro-manganese	8%
	C. Ferro-silicon	10%
	D. Ferro-silico-manganese	6%
	E. I Ferro-chrome	8%
	II Ferro-silico-chrome	7%
	Other	6-10%
73.37	Centralheating boilers	17%
73.38	Articles of a kind commonly used for domestic purposes:	17%

1	2	3
74.03	Wrought bars and rods, of brass	10%
74.04	Wrought plates and strip, of brass	10%
74.10	Stranded wire, cables, cordage, ropes, plaited bands and the like (excluding insulated electric cables), of unalloyed copper	13%
74.15	Bolts and nuts (including bolt ends and screw studs) whether or not threaded or topped, and screws (including screw hooks and screw rings), of copper	14%
76.01	A. Unwrought aluminium, unalloyed and alloyed	10%
76.03	Wrought plates, sheets and strip, of aluminium:	
	Discs	10%
	Other	10%
76.08	Structures of aluminium	19%
76.15	Articles of a kind commonly used for domestic purposes, of aluminium:	
	Cooking vessels	20%
77.01	Unwrought magnesium	10%
77.03	Other articles of magnesium	20%
79.01	Unwrought zinc, unalloyed	1,32 U.C. pr. 100 kg
82.02	Non-mechanical hand saws for wood	15%
83.03	Safes, strong boxes etc., of base metal	17%
83.07	Lamps and lighting fittings	18%

1	2	3
84.06	Internal combustion piston engines:	
	C. Marine engines	13-16%
	E. Piston and piston rings for automobile, auto-cycle and motor cycle engines	19%
	Other	15%
84.10	Pumps (including motor pumps and turbo pumps) for liquids:	
	A, B & C Piston pumps, diaphragm pumps and the like; rotary pumps and centrifugal pumps; other pumps; parts for pumps, other than handoperated pumps	12-16%
84.14	Industrial and laboratory furnaces and ovens, non-electric:	
	B. Melting furnaces and ovens for the metallurgical, ceramic and glass industries, rotary or with continuous conveyors	14%
84.15	Refrigerators and refrigerating equipment and parts	13%
84.21	B. Fire extinguishers, charged or not	13%
	C. Winches, windlasses and capstans	14%
84.24	Agricultural and horticultural machinery:	
	Tractor-drawn ploughs	11%
	Tractor-drawn seeders	11%
84.40	A. Pressing and ironing machines, electric domestic type	16%
84.47	Machine-tools for working wood, cork, bone, etc.:	

1	2	3
	Sawing machines	11%
	Other	11%
84.52	Calculating machines; accounting machines, cash registers etc.:	
	A. Adding machines, electric	11%
	Adding machines, non-electric	11%
	Cash registers	11%
84.59	Machinery and mechanical appliances:	
	E. Controlling apparatus and machinery	15%
84.65	Machinery parts, not containing electrical connectors, insulators, coils, contacts or other electrical features:	
	Ships' screws	15%
85.14	Microphones and stands therefor, loudspeakers, audio-frequency, electric amplifiers:	
	B. Loudspeakers	18%
85.15	A. Radiotelegraphic and radiotelephonic transmission and reception apparatus	20%
	B. Radio navigational aid apparatus and radar apparatus	16%
	C. Parts	22%
89.01	Ships, boats and other vessels:	
	B. Rowing boats, canoes and kayaks	8% (more than 100 kg)
		13% (100 kg or less)
	Other vessels less than 100 gr.t.	8% (more than 100 kg)
		13% (100 kg or less)

90.28	Electrical measuring, checking analysing or automatically controlling instruments and apparatus:	
	B. Echo sounding instruments and asdic apparatus, and parts	16%
94.01	Chairs and other seats, whether or not convertible into beds, and parts thereof:	
	B. Of wood, upholstered or covered	18%
	Other	18%
94.03	Other furniture and parts thereof:	
	Of wood	18%
	Of steel (excluding seats)	18%
97.02	A. Dolls, of plastic material	25%

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
COMMISSION

Bruxelles, le 28 juillet 1960

DECLARATION

La Commission rappelle la décision prise le 12 mai 1960 par le Conseil des Ministres de la C.E.E., ainsi que la déclaration d'intention dans le domaine des relations extérieures, dont les textes ont été communiqués aux Parties Contractantes pendant la 16ème session.

Aux termes de cette décision:

- 1) Les Etats membres procéderont au plus tard le 31 décembre 1960 au premier rapprochement vers le tarif douanier commun selon les modalités de l'article 23 § 1 c et b du Traité de Rome. Ce rapprochement sera effectué, sauf en ce qui concerne les produits agricoles, sur la base de calcul du tarif douanier commun réduit de 20 %, sans pour autant pouvoir ramener les droits applicables à un niveau inférieur à celui du tarif douanier commun.
- 2) Les réductions tarifaires ainsi consenties aux pays tiers le seront à titre provisoire mais la Communauté est prête à les consolider, sous réserve de réciprocité, au cours des négociations prévues dans le cadre de la Conférence tarifaire organisée par le G.A.T.T. au début de l'année 1961.

La Communauté estime que la méthode la plus simple, et qui s'inscrit d'ailleurs dans les objectifs de l'Accord général qui vise à une réduction substantielle du niveau des tarifs douaniers, consisterait à obtenir des Pays tiers un abaissement linéaire de 20 % de leurs tarifs douaniers.

Il serait alors inutile de procéder à un échange de listes de demandes de concessions.

Si cependant certains pays ne désiraient pas s'engager dans cette voie, la Communauté serait prête à rechercher l'équilibre des concessions sur d'autres bases.

- 2 -

Elle a déjà établi des listes préliminaires de demandes aux pays qui ont manifesté leur intention de participer à la Conférence tarifaire multilatérale. Ces listes n'ont qu'un caractère indicatif et reprennent les produits pour lesquels des concessions lui paraissent souhaitables. En les transmettant aux pays intéressés la Commission se réserve la possibilité de les modifier ou de les compléter de manière à aboutir, en fin de compte, à des concessions réciproques et mutuellement avantageuses.

CONFIDENTIELNEGOCIATIONS TARIFAIRES 1960-1961 DANS LE CADRE DU GATT

Concessions tarifaires demandées
par la C.E.E. à la Norvège

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
04.04	Fromages et caillebotte:		
	- fromages à pâte dure (0404100)	Kg 1,20	0,60
	- Fromages fondus (0404 200)	Kg 1,20	0,60
	- autres (0404 909)	Kg 1,20	0,60
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures & greffons:		
	- ex autres-avec motte (0602.009)	Kg 1,00	0,10
	- ex autres-sans motte (0602.009)	Kg 1,00	0,50
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré:		
	- Racines et bulbes		
	- - Carottes (0701.210)	Kg 0,16	0,10
	- Oignons, échalotes et aulx		
	- - autres (0701.309)	Kg 0,20	0,10
	- Choux:		
	- - Ex:choux blancs (ex 0701.410)	Kg 0,16	0,06
	- - Choux-fleurs:		
	- - - importés du 15.6 au 30.11 (0701.421).	Kg 0,60	0,20
07.05	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés:		
	- propres à la consommation humaine		
	- - Pois (0705.110)	libres	Consol.
	- - Haricots (0705.120)	libres	Consol.
	-- ex autres: lentilles(0705.190)	libres	Consol.

Taux spécifique en Couronnes norvégiennes. -

08.01	Dattes, bananes, ananas, mangues, mangoustes, avocats, goyaves, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou (d'acajou ou d'anacarde), frais ou secs, avec ou sans coques: - Bananes (0801.200)	100 Kg	6,66	4
08.06	Pommes, poires et coings frais - Pommes - - importées du 1 août au 15 février.	Kg	0,50	0,35
08.11	Fruits présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate: - présentés dans l'eau salée: - - d'autres: (0811.001)	Kg	0,40	0,20
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre: - de carvi (0909.100) - de cumin - - non moulues (0909.906)	Kg Kg	1,00 1,00	0,30 0,30
10.07	Sarrasin, millet, alpieste, graines de sorgho et dari; autres céréales: - ex Alpieste - Graines de canari (1007.901)	Kg	0,60	0,30
11.08	Amidons et féculles; insulines: - amidons de maïs, c.i. (1108.100) - amidon de froment, c.i. (1108.200) - amidon de riz, c.i. (1108.300) - Féculles de pommes de terre, c.i. (1108.400) - Empois, c.i. (1108.901) - ex: autres amidons & féculles, c.i. (1108.909)	Kg Kg Kg Kg Kg Kg	0,64 0,64 0,64 0,64 0,32 0,64	0,32 0,32 0,32 0,32 0,20 0,32
13.03	Sucs et extraits végétaux; pectine; agar-agar et autres mucilages, etc.. ex autres : Essences (1303.900)	ad valorem	30%	10%
17.02	Autres sucres, sirops; succédanés de miel même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés: - ex Sirops de capillaires, de mûres, de roses, de violettes et autres sirops similaires - Zuckerkulör - (1702.701)	Kg	0,90	0,45

20.02	Légumes et plantes potagères préparées et conservées, etc...			
	- en contenants hermétiques			
	- - purée de tomates (2202.031)	Kg	0,70	Libre
	- - autres			
	- - - ex autres: tomates pelées (2202.199)	Kg	1,40	0,70
22.03	Bières:			
	- ex: en bouteilles ou cruchons:			
	- en bouteilles	Litre	2,00	1,00
	- ex: en autres récipients: en boîtes	Kg	1,80	1,00
25.15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 et albâtre, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage :			
	- on plaque au plus de 3 Kg. 0 \ ad val. 12% 10%			

25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, bruts, dégrossis ou simplement débités par sciage: - autres pierres: --- ex en plaques de plus de 3 kg (2516.908)	ad val.12%	10 %
28.54	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée)	ad val. 30%	15%
29.14	Monocacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides: - Acides acycliques et leurs anhydrides: --- Acide acétique (2914.120) - Esters d'acides acycliques: --- Acétate de butyle (2914.320) --- Benzoylchlorure (2914.421) --- Benzoates (2914.421)	kg. 0,50 ad val.30% ad val.30%	15%15% 15 % 15%
29.15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peracides, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: - Esters: --- Diethylphthalate (2915.320)	ad val.30%	15 %
ex 32.10	Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peintures des enseignes, couleurs pour modifier les nuances, ou pour l'amusement, en tubes, pots, flacons, godets et présentations similaires, même en pastilles; ces couleurs en assortiments comportant ou non des principes, estompes, godets ou autres accessoires: - couleurs d'artiste en tubes	ad val.12%	8 %
33.01	Huiles essentielles (détourpénées ou non), liquides ou concrètes, et résinoïdes: - autres huiles essentielles c.i. (3301.109)	kg. 8,00	6,00
33.03	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, dans les huiles fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération, c.i.	kg. 8,00	4,00
33.04	Mélanges entre celles de deux ou plusieurs substances odoriférantes, naturelles ou artificielles, et mélanges à base d'une ou plusieurs de ces substances (y compris les simples solutions dans un alcool), constituant des matières de base pour la parfumerie, l'alimentation ou d'autres industries: - contenant de l'alcool ou des éthers, c.i. (3304.001) - autres, c.i. (3304.009)	kg.13,00 kg. 8,00	6,50 4,00
33.06	Produits de parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés: - Eaux de toilette: --- contenant de l'alcool ou des éthers, c.i. (3306.121)	kg.13,00	8,00

34.04	Cires artificielles, y compris celles solubles dans l'eau; cires préparées non émulsionnées et sans solvants: - cires artificielles et cires préparées contenant de la cire artificielle (3404.001)	ad val. 30 %	10%
ex 35.05	Dextrines: d'écule, ...	kg. 0,64	0,32
38.19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs; produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs: - Ciments ou mortiers réfractaires (3819.500) - Masse pour électrodes - charbon pour électrodes (3819.930)	ad val. 30% libre	franchise consol.
39.01	Produits de condensation, de polycondensation et de polyaddition, modifiés ou non, polymérisés ou non, linéaires ou non (phenoplastes, aminoplastes, alkydes, polyesters, allyliques et autres polyesters non saturés, silicones, etc.)	ad val. 30%	15%
39.02	Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylènes, polytétrafluoroéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène etc.)	ad val. 30%	15%
39.03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés chimiques de la cellulose, plastifiés ou non (colloïdine et collodions, celluloid); fibre vulcanisée: - non ouvrée ex -- autres ... CMC (39.03.309)	ad val. 30 %	15 %
ex 39.05	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues); résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters); dérivés chimiques du caoutchouc naturel (caoutchouc chloré, chlorhydraté, cyclisé, oxydé, etc): - résines artificielles	ad val. 30 %	15 %
40.06	Caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé, présenté sous d'autre formes ou états (solutions et dispersions, tubes, baguettes, profilés, etc.): articles en caoutchouc naturel ou synthétique, non vulcanisé (fils textiles imprégnés adhésifs sur tout support, même sur support de caoutchouc, naturel ou synthétique, vulcanisé; disques, rondelles, etc.): - Adhésifs: -- sur support de matières textiles (4006.220)	ad val. 19 %	14 %
ex 40.02	Caoutchouc synth. sous forme solide ultra	ad val. 10% ad val. 30%	franchise 20

40.08	Plaques, feuilles, bandes et profilés (y compris les profilés de section circulaire), en caoutchouc vulcanisé, non durci:		
	- Plaques, feuilles et bandes:		
	-- ex autres: en caoutchouc synthétique	ad. val. 30 %	15%
ex 40.11	Bandages, pneumatiques, chambres à air et "flaps", en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres:		
	- Enveloppes à carcasse métallique	kg. 0,50	0,35
41.02	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparées, autres que ceux des N. 41.06 à 41.08 inclus:		
	- traités à l'alun, chagrinés, teints ou vernis, cuir gras, cuir ciré, cuir à harnais et similaires:		
	-- pesant plus de 2 kg pièce; morceaux provenant du ventre, des pattes, de la tête et du cou, non teints, à l'exception du cuir à harnais en croupon (4102.001)	kg. 3.00	10% ad val.
	-- pesant de 1 jusqu'à 2 kg pièce (4102.002)	kg. 6.00	10% ad val.
	-- pesant moins de 1 kg pièce	kg. 9.00	10% ad val.
	--- autres (4102.004)		
	- Cuir à semelles et cuir pour premières:		
	-- en croupon (4102.005)	kg. 1.80	1,00
ex 42.02	Articles de voyage, trousse pour la toilette, sacs-sabots, sacs à provisions, sacs militaires, sacs de campement (sacs à dos) et tous articles de maroquinerie et de gainerie constituant des contenants, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, fibre vulcanisée, carton, matières plastiques artificielles en feuilles ou tissus:		
	- Articles de matières classées sous le chap. 39, de cuir naturel, artificiel ou reconstitué, de matières classées sous les chapitres 50 et 51 (à l'exclusion de la fibre ou du carton vulcanisé)	ad val. 30 %	15 %
	- Articles en matières textiles ou recouverts de matières textiles (à l'exclusion des sacs à main pesant sans accessoire jusqu'à 0,8 kg. pièce)	ad val. 30 %	15 %
42.03	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué:		
	- autres gants:		
	-- en cuir ou peau à ganterie, même combinés avec de la fourrure ou d'autres matières pour dames (4203.201)	ad val. 25 %	15 %
44.27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.) objets d'ornement, d'étagère et articles de parure, en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets:		
	- ex autres: (4427.900) boîtes à cigares en bois et planches non assemblées	ad val. 15 %	10 %

48.07	Papier et cartons couchés, enduits, imprégnés ou colorés en surface (marbrés, indinnés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du No. 48.06 et du Chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles		
	-- Papiers et cartons pour impression artistique (4807.301)	kg. 0,50	0,25
	ou autres (4807.900) papiers fantaisie et à dessins	kg. 0,32	0,16
48.10	Papier à cigarette découpé à format, même en cahiers ou en blocs		
	- en cahiers (4810.001)	kg. 0,16	consol.
	- autres (4810.009)	ad. val. 8 %	consol.
48.16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton		
	- Boîtes en papier ou carton (4816.110 - 120)	kg. 2.80	1,00
49.09	Cartes postales, cartes pour anniversaire, cartes de Noël, et similaires, illustrées, obtenues par tous procédés, même avec garniture ou applications	ad val. 30 %	15 %

Demande générale

Introduction d'une tolérance de 15% pour l'addition de fibres synthétiques ou artificielles continues, pour les positions tarifaires ci-après :

53.11 (A)	58.02 (A)	58.06 (A)
53.12 (A)	58.03 (A)	58.08 (A 1, B 1)
55.09 (A)	58.04 (A)	58.09 (A)
56.07 (A)	58.05 (A)	58.10 (A)

59.13 (A1, B2)

Chap.60 en entier

59.13 (A 1, B 2)

61.05 (A)

61.06 (A)

62.02

Les autres positions de la nomenclature

51.01	Fils de fibres synthétiques et artificielles continues, non conditionnés par la vente au détail: - de fibres textiles artificielles: -- autres: --- non mélangés (5101.600) --- mélangés (5101.900)	kg. 4,00 kg. 4,00	2,00 2,00
51.04	Tissus en fibres textiles synthétiques et artificielles continues (y compris les tissus de monofils ou de lames des No. 51.01 ou 51.02 - de fibres textiles synthétiques - de fibres textiles artificielles	ad val. 25%(⁰⁰) ad val. 25%(⁰⁰)	20%(⁰⁰) 20%(⁰⁰)
52.02	Tissus en fils de métal et tissus en filés métalliques et en fils textiles métallisés du No. 52.01, pour l'habillement, l'ameublement et usages similaires:	ad val. 25% (⁰⁰)	18% sans minimum
53.05	Laine et poils (fins ou grossiers) cardés ou peignés	kg. 0,40	consol.
53.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail: - non mélangés: -- non teints (5306.100) - mélangés: -- non teints (53.06.300)	ad val. 8% ad val. 8%	5% 5%
53.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail: - non mélangés: -- non teints (5307.100) - mélangés: -- non teints (5307.300)	ad val. 8% ad val. 8%	5% 5%
53.08	- Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail	ad val. 8%	5%
53.10	Fils de laine, de poils (fins ou grossiers) ou de crin, conditionnés pour la vente au détail: - de laine: -- non teints (5310.101)	ad val. 8 %	5%
53.11.	Tissus de laine ou de poils fins: - contenant plus de 7% en poids de fibres textiles synthétiques et artificielles continues - autres:	ad val. 25%(⁰⁰) ad val. 18% (⁰⁰⁰)	18%(⁰⁰) 14%(⁰⁰⁰)

(⁰⁰) Sans que le droit puisse être inférieur à 10 couronnes par kg.

(⁰⁰⁰) Sans que le droit puisse être inférieur à 3,10 couronnes par kg.

53.12.	Tissus de poils grossiers:		
	- contenant plus de 7% en pois de fibres textiles synthétiques et artificielles continues	ad. val. 25% (°°)	18. %
	- autres	ad val. 18% (°°°)	14 %
ex 54.03	Fils de lin non conditionnés pour la vente au détail		
	- simples	libre	consol.
	- retors ou câblés	libre	consol.
55.05	Fils de coton non conditionnés pour la vente au détail:		
	- autres fils:		
	-- non mélangés:		
	---- écrus, non mercerisés:		
	----- simples:		
	----- autres (5505.252)	ad val. 5%	consol.
	----- retors ou câblés:		
	----- autres (5505.254)	ad val. 5%	consol.
	-- mélangés:		
	---- écrus, non mercerisés		
	----- simples:		
	----- autres (5505.652)	ad val. 5%	consol.
	----- retors ou câblés:		
	----- autres (5505.654)	ad val. 5%	consol.
55.09	Autres tissus de coton:		
	- contenant des fibres textiles synthétiques et artificielles continues	ad val. 25% (°°)	19% (°°)
	-- autres:		
	---- autres:		
	----- Tissus d'habillement:		
	contenant des fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues:		
	----- teints en plusieurs couleurs, non imprimés (5509.601)	ad val. 20%	16% (°°°)
	---- Autres:		
	----- Autres:		
	----- teints en plusieurs couleurs non imprimés (5509.605-5509.606)	ad val. 20% (°°°)	16%
	---- Tissus d'ameublement et pour la confection de lingerie de maison:		
	----- autres:		
	----- contenant des fibres textiles synthétiques et artificielles discontinues:		
	----- teints en plusieurs couleurs, non imprimés (5509.754)	ad val. 20%	16%

(°°) Sans que le droit puisse être inférieur à 10 couronnes par kg.

(°°°) Sans que le droit puisse être inférieur à 3,50 couronnes par kg.

58.02	Autres tapis, même confectionnés; tissus dits Kélim ou Kilim, Schumacke ou Soumak, Karamanie et similaire, même confectionnés: - contenant de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues (5802-101 5802-102) - autres: -- de laine: --- peluchoux: ---- autres (5802.219) ---- autres: ---- autres (5802.299)	ad val. 25% (°°) 18%	
		ad val. 18%	consol.
		ad val. 18%	consol.
58.04	Volours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille, à l'exclusion des articles des n. 55.08 et 58.05: - contenant de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues (5804-001) - autres: -- Volours et peluches: --- de coton (5804.003)	ad val. 25% 18%	
		ad val. 8%	consol.
58.05	Rubannerie et rubans sans trame en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs) à l'exclusion des articles du n. 58.06: - Rubans de volours, de peluche ou de chenille: -- ex-contenant de la soie (5805 III - 5805 112) - autres: -- contenant de la soie (5805911 - 5805912)	ad val. 20% (°°°) 18%	
		ad val. 20% (°°°) 18%	
58.07	Fils de chenille; fils guipés (autres que ceux du n. 52.01 et que les fils de orin guipés); trosses en pièces; autres articles de passementerie et autres articles ornementaux analogues, en pièces; glands, flochos, olives, noix, pompons et similaires: - autres articles -contenant de la soie ou des fibres textiles -- synthétiques et artificielles continues --- lignes flottantes, c.i. (5807.814) -- autres: --- lignes flottantes, c.i. (5807.894)	kg. 24,00	5,00
		kg. 8,00	3,00
58.09	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet), façonnés; dentelles (à la mécanique ou à la main) en pièces, en bandes ou motifs: - Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées (filet): -- autres		
	(°°) Sans que le droit puisse être inférieur à 10 couronnes par kg.		
	(°°°) Sans que le droit puisse être inférieur à 20 couronnes par kg.		

58.09	(Suite)		
	--- de coton (5909.002)	ad val. 19%	10%
	- Dentelles:		
	--- autres:		
	--- de coton (5809.007)	ad val. 19%	10%
59.01	Ouates et articles en ouate; tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:		
	- Ouates:		
	- de coton (5901.101)	ad val. 12%	10%
59.02	Poudres et articles en feutre, même imprégnés ou enduits:		
	- Articles en feutre (5902310 - 5902390)	ad val. 25%	16%
59.08	Tissus imprégnés ou onduits de dérivés de la cellulose ou d'autres matières plastiques artificielles	ad val. 19%	11%
59.10	Linoléums pour tous usages, découpés ou non; contre-perçants consistant en un onduit appliqué sur support de matières textiles, découpés ou non:		
	- autres (5910.009)	ad val. 19%	10%
60.03	Bas, sous-bas, chaussettes, socquettes, protège-bas et articles similaires de bonneterie non élastique ni caoutchoutée, contenant des fibres synthétiques et artificielles continues	ad val. 25% (1)	22% (1)
60.04	Tous vêtements de bonneterie non élastique ni caoutchoutée		
	- contenant des fibres synthétiques ou artificielles continues	ad val. 20%	17%
		min. 20,- crn. par kg	min. 20,- crn. par kg.
	- autres:		
	--- en coton	ad val. 17%	14%
			min. 3,50 crn. par kg.
60.05	Vêtements de dessus, accessoires du vêtement et autres articles de bonneterie non élastique ni caoutchoutée:		
	- contenant de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues (6005 101 - 6005 102)	ad val. 20%	17%
		min. 20,- crn. par kg	min. 16,- crn. par kg
	- autres:		
	--- en laine (6005 140)	ad val. 17%	15%
			min. 14,- crn. par kg

(1) Sans que le droit puisse être inférieur à 10 couronnes par kg

60.06	Etouffes en pièces et autres articles (y compris les genouillères et les bas à varices) de bonneterie élastique, y compris la bonneterie caoutchoutée.		
	- Vêtements et caleçons de bain	ad val. 25%	21%
	- - contenant de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues (6006.201 - 6006.202)	min. 10 Crn par kg	min. 10 Crn. par kg
61.01	Vêtements de dessus pour hommes et garçons:		
	- dont la matière principale contient de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues.	ad val. 30% (a)	16%
	- en laine, coton ou autres fibres textiles.	ad val. 25%	16%
61.02	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants		
	- dont la matière principale contient de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues.	ad val. 30% (a)	16%
	- autres :		
	- en laine, coton ou autres fibres textiles.	ad val. 25%	16%
61.04	Vêtements de dessous pour femmes, fillettes et jeunes enfants:		
	- contenant de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues.	ad val. 30% min. 31 Crn. par Kg.	17%

(a) Sans que le droit appliqué aux vêtements, autres que les vêtements garnis de fourrure, puisse être inférieur à 31 Couronnes par Kg.

61.09	Corsets, ceintures-corsets, gaines, soutiens-gorge, bretelles, jarretelles, etc.		
ex	- corsets, ceintures-corsets		
	-- contenant de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues (6109.101 - 102)	ad val. 30% (3)	20%
	-- autres		
	--- en coton (6109-150)	ad val. 25%	18%
	- Soutiens-gorge:		
	-- contenant de la soie ou des fibres textiles synthétiques et artificielles continues (6109.201 - 202)	ad val. 30% (3)	20%
ex	- Bretelles:		
	-- contenant de la soie etc. (6109.301 - 302)	ad val. 30% (3)	20%
	-- en coton ou autres fibres textiles (6109/350 - 390)	ad val. 25%	18%

ex 61.02	Linge de lit, de table, de toilette, d'office ou de cuisine. Rideaux, vitrages et autres articles d'ameublement (à l'exclusion des stores-jour et des stores) ourlés, ne contenant pas de soie ou de fibres synthétiques ou artificielles continues	ad val. 25%	20%
----------	---	-------------	-----

62.05	Autres articles confectionnés en tissus, y compris les patrons de vêtements:		
	- Torchons à polir, vaisselles, chamoisettes et tissus à polir (6205.100)	ad val. 20%	17%

64.02	Chaussure à semelles extérieures en cuir naturel, artificiel ou reconstitué; chaussures (autres que celles du no. 64.01) à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique artificielle		
	- à dessus en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, à l'exception du cuir gras:		
	-- ayant 23 cm et plus en longueur:		
	--- d'un poids non supérieur à 600 g par paire (6402.002) ou d'un poids non supérieur à 600 g par paire (6402.003)	kg 25,88	15%

(3) Sans que le droit puisse être inférieur à 31 couronnes par kg
() Droit

64.02	- à dessus en autres matières:		
(suite)	-- à semelles en caoutchouc ou matière plastique artificielle (6402.008)	kg. 5,00	2,50
ex	-- autres, à dessus en toile et semelles en caoutchouc ou en matières plastiques (6402.009)	kg. 4,50	2,25
64.04	Chaussures à semelles extérieures en autres matières (mais pas de chaussures de scaphandrier)	ad val. 20%	18%
ex 65.03	Chapeaux et autres coiffures en feutre, etc. - chapeaux de femmes: -- avec garniture en tissu entièrement ou partiellement en soie ou fibres textiles synthétiques et artificielles continues (6503.902)	ad val. 22%	19%
ex 65.04	Chapeaux de femmes et autres coiffures, tressés, etc. - chapeaux de femmes -- avec garniture en tissu entièrement ou partiellement en soie ou fibres textiles synthétiques et artificielles continues (6504.902)	ad val. 22%	19%
68.14	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frotte- ment, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières: - coupées de dimension (6814.100)	ad val. 20%	16%
68.16	Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les ouvrages en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs: - en autres matières minérales -- Dallages et revêtement similaires, conte- nant des matières plastiques artificielles ou combinés avec de telles matières (6816.901)	ad val. 15%	10%

ex
69.09 Appareils et articles pour usages chimiques
et autres usages techniques, etc.:
- Cruchons et autres récipients similaires
de transport ou d'emballage
-- en porcelaine (6909.101 - 6909.102)

ad val. 22 ½ % 12%
min. 1,10 crn. min. 1,10
par kg crn.par kg

69.11 Vaisselle et articles de ménage ou de toi-
lette en porcelaine:
- blancs ou unicolores (6911.001 - 6911.002)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 1,10 crn. min. 1,10
par kg crn.par kg.

- autres (6911.008 - 6911.009)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 1,40 crn. min. 1,40
par kg crn.par kg

69.12 Vaisselle et articles de ménage ou de
toilette en faïence
- blanc ou unicolores (6912.901)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 0,80 crn. min. 0,80
par kg crn.par kg

- autres (6912.909 .)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 1,20 crn. min. 1,20
par kg crn.par kg

69.13 Statuettes, objets de fantaisie, d'ameu-
blement, d'ornementation ou de parure:
- en porcelaine

-- blancs ou unicolores (6913.101 -
6913.102)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 1,10 crn. min. 1,10
par kg crn. par kg

-- autres (6913.108 - 6913.109)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 1,40 crn. min. 1,40
par crn.par kg

69.14 Autres ouvrages en matières céramiques:
- en porcelaine

-- blancs ou unicolores (6914.001 - 6914.002)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 1,10 crn. min. 1,10
par kg crn. par kg

-- autres (6914.003 - 69.14.004)

ad val. 22 ½ % 15%
min. 1,40 crn. min. 1,40
par kg crn.par kg

70.04	Verre coulé ou laminé, non travaillé (même armé ou plaqué en cours de fabrication), en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire:		
	- verre armé de fils métalliques (7004.100)	kg 0,16	15% ad val.
	- verre coulé coloré dans la masse et avec envers strié, d'une épaisseur non inférieure à 5 mm (7004.902)	kg 0,20	0,16
	- autre:		
	-- coloré ou à dessin (7004.903)	kg 0,50	0,16
	-- autre (7004.909)	kg 0,24	0,16
70.05	Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres", non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	kg 0,24	0,16
70.06	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqué en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	kg 0,36	0,20
70.07	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucisé ou polis ou non), découpés de forme autres que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés (biseautés, gravés, etc.); vitrages isolants à parois multiples; verres assemblés en vitraux:		
	- Verre plan:		
ex	-- émaillé (ex 7007.203)	kg 0,50	consol.
	- Vitrages isolants à parois multiples:		
	-- autres (7007.309)	kg 0,24	consol.
70.09	Miroirs en verre, encadrés ou non, y compris les miroirs rétroviseurs:		
	- autres		
	-- autres (7009.909)	kg 3,00	15% ad val.

70.13 Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ameublement des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du n° 70.19:

- non décorés:			
- - en verre pressé (7013-102)			
- - - contenant 24% ou plus d'oxyde de plomb	Kg.	1,60	0,80
- - - contenant plus de 18% et moins de 24% d'oxyde de plomb.	Kg.	1,60	0,80
- - autres : (7013.109)			
- - - contenant 24% ou plus d'oxyde de plomb	Kg.	1,60	0,80
- - - contenant plus de 18% et moins de 24% d'oxyde de plomb.	Kg.	1,60	0,80
- décorés:			
- - autres (7013.509)			
- - - contenant 24% ou plus d'oxyde de plomb	Kg.	1,60	0,80
- - - contenant plus de 18% et moins de 24% d'oxyde de plomb. (+)	Kg.	1,60	0,80

(+) Le droit norvégien aurait été majoré et porté à 20% ad valorem. - minimum de perception : 2 Couronnes par Kg.

- 70.14 Verrerie d'éclairage, de signalisation et d'optique commune, non travaillé optiquement ou en verre optique:
- doucis, dépolis à l'acide ou au sable, points, dorés ou décorés d'une autre façon que par moulage ou pressage (7014.101) kg. 1,60 (c) 15% ad val.
- 70.19 Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie; cubes, dés, plaquettes, fragments et éclats (même sur support), en verre, pour mosaïque et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autre que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verroterie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé):
- Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, c.i. (7019.102) kg. 20,-- 10,--
- 71.12 Articles de bijouterie et leurs parties en or
- | | | | |
|--|-------------|-------|---------------|
| | 15% | | 10% |
| | min. 600,-- | cour. | min. 400,-- |
| | par kg | | cour. par kg. |
- 71.16 Bijouterie de fantaisie:
- entièrement ou partiellement en métaux communs, dorés, argentés ou avec faux filigranage ou émail faux (7116.002) kg 80,-- 50,--
 - autre (7116.009) kg 20,-- 10,--

ex 73.10	- Barres laminées ou filées à chaud ou forgées :		
	- - fil de machine	)	
	- - fers à béton	)	
	- - barres plates (ne rentrant pas sous le n° 73.12)	)	
	- - barres rondes	)	0,04 Kr
	- - barres carrées	)	par Kg
	- - autres barres	)	ou
		)	libre
		)	
ex 73.11	- Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés		libre cons.
ex 73.16A	Rails (pour chemins de fer et autres véhicules fonctionnant sur rails)		libre cons.

73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier — autre, d'une épaisseur de paroi supérieure à 1,8 mm	kg 0,01	consol.
73.22	Réservoirs, foudres, cuves & autres récipients analogues, pour toutes matières, en fonte, fer ou acier, d'une contenance supérieure à 300 L. sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge	ad val. 20 %	10 %
73.29	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier: — Chaînes de transmission — découpées de dimensions pour automobiles ou motocycles (7329.010)	ad val. 25 %	12 %
ex 73.35	Ressorts en fer ou en acier pour voitures (ex 73.35-299-309-909)	kg 0,60	0,30
ex 73.40	Pièces forgées à la main, à marteau (ex 73.40-100-909)	ad val. 10 %	consol.
ex 76.04	Feuilles et bandes minces en aluminium (même gaufrées, découpées, etc., imprimées ou fixées sur papier ou supports similaires) d'une épaisseur 0,15 mm et moins (support non compris) — imprimées ou estampées	kg 4,00	2,00
76.15	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en aluminium	ad val. 14 %	8 %
ex 82.04	Autres outils et outillage à main	ad val. 20 %	13 %

82.09	Couteaux (autres que ceux du no. 82.06 et 82.11), à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes		
	- Couteaux spéciaux pour travaux manuels ad val.	20%	10%
	- Autres couteaux (à l'exclusion des couteaux de poche et des couteaux avec manche en métal commun ou bois)	kg 12,00	6,00
82.13	Autres articles de coutellerie (y compris les sécateurs, tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers et d'office et coupepapier); outils et assortiments d'outils de manucures, de pédicures et analogues (y compris les limes à ongles)	ad val. 20%	13%
ex 82.14	Cuillers et fourchettes - en acier - (82.14 111-191)	ad val. 25%	15%
83.01	Serrures (y compris les fermoirs et montures fermoirs comportant une serrure), verrous et cadenas, à clef, à secret ou électriques, et leurs parties, en métaux communs:		
	- en autres métaux:		
	- pesant 100 g et moins pièce (83.01.108)	kg 4,00	2,00
	Cadenas		
	- en autres métaux:		
	- pesant 100 g et moins pièce (83.01.208)	kg 4,00	2,00
	Serrures de malles, valises et portefeuilles, ainsi que fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure:		
	- en autres métaux:		
	- pesant 100 g et moins pièce (83.01.308)	kg 4,00	2,00
	autres serrures:		
	- en autres métaux		
	- pesant 100 g et moins pièce (83.01.808)	kg 4,00	2,00

ex 84.02	Accumulateurs de vapeur (84.02.200)	ad val. 20%	15%
ex 84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne pour automobiles & motocycles.	ad val. 20%	15%
84.07	Roues hydrauliques, turbines et autres machines motrices hydrauliques, y compris leurs régulateurs:		
	- Turbines hydrauliques (84.07.100)	ad val. 20%	12%
	parties et pièces détachées des turbines (84.07.900)	ad val. 20%	12%
ex 84.10	Motopompes	ad val. 15%	10%
ex 84.11	Compresseurs d'air transportables, avec moteur à explosion ou à combustion interne (84.11.203)	ad val. 15%	10%
ex 84.18	Machines et appareils centrifuges (84.18.401)	ad val. 20%	15%
84.20	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sen- sibles à un poids de 5 cg et moins; poids pour toutes balances	ad val. 20%	13%
ex 84.22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts- roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du no. 84.23, des chargeurs à paille et fourrage, des échelles d'incendie	ad val. 20%	15%

84.30	Machines et appareils, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent Chapitre, pour les industries de la boulangerie, de la pâtisserie, de la biscuiterie, des pâtes alimentaires, de la confiserie, de la chocolaterie, de la sucrerie, de la brasserie et pour le travail des viandes, poissons, légumes et fruits à des fins alimentaires:			
	- pour les industries de la boulangerie, des pâtes alimentaires et similaires	(84.30.101)	ad val. 20%	15%
	- autres	(84.30.909)	ad val. 20%	15%
	- Machines pour le travail des poissons	(84.30.502.508)	ad val. 20%	15%
84.31	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte cellulosique (pâte à papier) et pour la fabrication et le finissage du papier et du carton:			
	- Raffineurs Jordan	(84.31.106)	ad val. 20%	12%
	- Piles hollandaises	(84.31.107)	ad val. 20%	12%
ex 84.32	Machines et appareils pour le brochage et la reliure (non compris les machines à coudre les feuillets)		ad val. 15%	10%
84.33	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier et du carton y compris les coupeuses de tout genre		ad val. 15%	12%
ex 84.45	Machines-outils pour le travail de métaux et des carbures métalliques, autres que celles des no. 84.49 et 84.50:			
	- perforatrices (multibroches), tours, presses à excentrique, d'une pression supérieure à 250 tonnes, polisseuses et machines à rectifier le métal		ad val. 15%	10%
	- presses à excentrique, d'une pression de 250 tonnes et moins et machines pour le travail de la tôle		ad val. 20%	15%

ex 84.56	Machines et appareils à estamper ou former les pâtes céramiques	ad val. 20%	15%
ex 84.63	Engrenages et arbres de transmission	ad val. 20%	12%
85.01	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs, transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs etc.), bobines à réaction et selfs:		
	- Transformateurs autres que de soudage	ad val. 17,5%	12%
85.06	Appareils électromécaniques (à moteur incorporé) à usage domestique:		
	- Aspirateurs de poussière (85.06.100)	ad val. 20%	15%
	- autres appareils à usage domestique (85.06.800)	ad val. 20%	15%
	- Parties et pièces détachés (85.06.910.990)	ad val. 20%	15%
ex 85.09	Appareils électriques d'éclairage pour cycles et automobiles	ad val. 25%	15%
ex 85.12	Chauffe-eau, Chauffe-bains, etc.:		
	- Fours électriques et leurs parties et pièces	ad val. 10%	consol.
	- Fers à repasser	ad val. 10%	consol.
	- Résistances chauffantes (à l'exception des plaques chauffantes pour cuisinières):		
	-- autres (par exemple pour appareils pour la coiffure et pour fers à repasser)	ad val. 20%	15%
ex 85.13	Appareils électriques pour la téléphonie etc.:		
	- appareils interphones	ad val. 18,5	10%
85.14	Microphones et leurs supports, haut-parleurs et amplificateurs électriques de basse fréquence:		
	- Amplificateurs de basse fréquence	ad val. 20,5	15%

- 85.15 Appareils de transmission & de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vues pour la télévision; appareils de radioguidage, de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande;
- Appareils de réception pour la radiodiffusion:
 - autres ad val. 25% 15%
 - Parties et pièces détachées:
 - d'appareils de réception pour la radiodiffusion et la télévision:
 - ex autres: d'appareils radio. ad val. 20% 12%
- ex
85.19 Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, parafoudres, prises de courant, boîtes de jonction, etc...); résistances non chauffantes, potentiomètres et rhéostats; etc...:
- Appareillage pour la coupure, le sectionnement et la protection des circuits électriques:
 - Coupe-circuits pour 200 amp. ou plus; coupe-circuits pour 30.000 volts ou plus, pour 15 amp. au maximum (8519/100). ad val. 17½% 12%
 - autres coupe-circuits:
 - actionnés à la main:
 - pour installations domestiques (installations fixes) (8519.211). ad val. 20% 15%
 - Douilles de lampes:
 - avec interrupteur (8519.512) ad val. 20% 15%
- 85.20 Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultra-violetts ou infra-rouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair:
- lampes à filament métallique:
 - lampes à incandescence d'emploi général (d'une puissance supérieure à 200 watts) (8520.110) Kg. 4,50 ad val. 17%
 - lampes à incandescence pour véhicules à moteur (8520.120) Kg. 4,50 ad val. 17%
 - lampes et tubes à décharge (8520.200) Kg. 4,50 ad val. 17%

85.24	Pièces et objets en charbon ou en graphite, avec ou sans métal, pour usages électriques ou électrotechniques, tels que balais, pour machines électriques, charbons pour lampes, piles ou microphones, électrodes pour fours, Appareils de soudage ou installations d'électrolyse, etc.:			
	- Balais en charbon pour machines électriques	(8524.100)	libres	consol.
	- Electrodes en charbon	(8524.202)	libres	consol.
85.25	Isolateurs en toute matière:			
	- en matières céramiques:			
	-- pour courant à haute tension	(8525.111)	kg 1,20	0,60
	-- pour courant à basse tension	(8525.191)	kg 0,80	0,40
	- en verre	(8525.201)	kg 0,80	0,40
86.04	Automotrices (même pour tramways) et draisines à moteur			
			ad val. 24%	15%
86.05	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales, voitures sanitaires, voitures cellulaires, voitures d'essais et autres voitures spéciales, pour voies ferrées			
		(8605.000)	ad val. 24%	15%
86.06	Wagons-ateliers, wagons-grues et autres wagons de service pour voies ferrées; draisines sans moteur			
		(8606.100-8606.200)	ad val. 24%	15%
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rails des marchandises:			
	- d'emploi général pour voies ferrées	(8607.100)	ad val. 24%	15%
86.09	Parties et pièces détachées de véhicules pour voies ferrées:			
	- Essieux et roues	(8609.200)	libres	consol.

87.06	Parties, pièces détachées & accessoires des véhicules automobiles repris au 87.01 à 87.03 inclus: - autres que de tracteurs.	ad val. 25%	
87.09	Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, avec ou sans side-car; side-cars pour motocycles et tous vélocipèdes, présentés isolément: - Motocycles neufs; d'une cylindrée: -- non supérieure à 50 cm ³ (8709.110) -- supérieure à 50 cm ³ , sans dépasser 245 cm ³ (87.09.130) -- supérieure à 245 cm ³ (8709.130) - Side-cars importés séparément (8709.200)	ad val. 30% ad val. 30% ad val. 30% ad val. 30%	20% 20% 20% 20%
87.12	Parties, pièces détachées & accessoires des véhicules aux n° 87.09 à 87.11 inclus: - des motocycles (8712.101) - de vélocipèdes sans moteur: -- autres parties, pièces détachées et accessoires, finis, de vélocipèdes (8712.296)	ad val. 25% Kg. 2,00	15% 1,20
ex 87.14	Autres véhicules et remorques exceptées leurs parties et pièces détachées	ad val. 16%	10%
90.10	Appareils et matériel des types utilisés dans les laboratoires photographiques ou cinématographiques, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; appareils de photocopie par contact; bobines pour l'enroulement des films et pellicules; écrans pour projections: - Appareils de photocopie et d'héliogravure (9010.001)	ad val. 20%	12%
90.17	Instruments et appareils pour la médecine la chirurgie, l'art dentaire et l'art vétérinaire, etc...: - Equipements dentaires sur socle, ainsi que fraises (9017.903).	ad val. 20%	16%

90.23 Densimètres, aréomètres, Pèse-liquides et instruments similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux:

- thermomètres cal. 3 us	(9023.100)	val. 20%	15%
- autres thermomètres	(9023.200)	ad val. 20%	15%
- baromètres	(9023.300)	ad val. 17,5%	15%
- autres	(9023.900)	ad val. 17,5%	15%

90.24 Appareils et instruments pour la mesure, le contrôle ou la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, tels que manomètres, thermostats, indicateurs de niveau, régulateurs de niveau, régulateurs de tirage, débitmètres, compteurs de chaleur, à l'exclusion des appareils et instruments du no. 90.14:

- Manomètres et vacuomètres	(9024.100)	ad val. 27%	17,5%
- autres	(9024.909)	ad val. 17,5%	15%

90.26 Compteurs de gaz, de liquides et d'électricité, y compris les compteurs de production, de contrôle et d'étalonnage:

- Compteurs de liquides	(9026.200)	ad val. 17,5%	12,5%
- Compteurs d'électricité	(9026.300)	ad val. 17,5%	12,5%

ex 90.27 Compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, etc., indicateurs de vitesse et tachymètres autres que ceux du no. 90.14; stroboscopes

ad val. 17,5% 15%

91.05 Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs) (9105.000)

ad val. 17,5% 15%

ex 92.05	Autres instruments de musique à vent: flûtes, hautbois, clarinettes, serpents	ad val. 8%	consol.
ex 92.07	Instruments de musique électromagnétiques, électroniques	ad val. 20%	13%
92.10	Parties, pièces détachées et accessoires d'instruments de musique (autres que les cordes harmoniques), y compris les cartons et papiers perforés pour appareils à jouer mécaniquement, etc.		
	- Parties, pièces détachées et accessoires de pianos:		
	-- Mécaniques et leurs parties:		
	--- Mécaniques sans marteaux feutrés ni étouffoirs feutrés; marteaux feutrés; étouffoirs feutrés et pilotes (9210.121)	libres	consol.
	--- Autres (9210.129)	ad val. 15%	consol.
	-- Autres:		
	--- Claviers sans pilotes; pédales et chevilles (9210.191)	libres	consol.
	--- autres (9210.199)	ad val. 15%	consol.
	- Parties, pièces détachées et accessoires de clavesins et d'autres instruments à cordes à clavier, ainsi que de harpes:		
	-- Claviers sans pilotes, mécaniques sans marteaux feutrés ni étouffoirs feutrés; marteaux feutrés; étouffoirs feutrés et pilotes, pédales et chevilles (9210.201)	libres	consol.
	-- autres (9210.209)	ad val. 15%	consol.
	- Parties, pièces détachées et accessoires des instruments rentrant sous le no. 92.03:		
	-- autres:		
	--- d'orgues à anches, à registres (9210.504)	ad val. 40%	20%
92.12	Supports de son pour les appareils du no. 92.11 ou pour enregistrements analogues; disques, cylindres, cirés, bandes, films, fils, etc. préparés pour l'enregistrement ou enregistrés; matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques:		
	- Matrices et moules galvaniques (9212.300)	ad val. 20%	10%

ex 98.01	Boutons, boutons-pression, boutons de manchettes et similaires (y compris les ébauches et les formes pour boutons et les parties de boutons), autres qu'en corozo	ad val. 20% min. 8 cour./kg	10% min. 4 cour./kg
98.02	Fermetures à glissière et leurs parties (courseurs, etc.)	ad val. 20%	15%
ex 98.03	Porte-plume, stylographes et porte-mines; porte-crayon et similaires; leurs pièces détachées et accessoires (protège-pointes, agrafes, etc.) à l'exception des articles des no. 98.04 et 98.05:		
	- en argent, or ou platine	ad val. 15%	10%
98.11	Pipes (y compris les ébauchons et les têtes); fume-cigare et fume-cigarette; bouts, tyaux et autres pièces détachées: - Pipes, c.i. (9811.200)	kg 4,00	2,50